

à payer à la province pour fins d'éducation. Est-ce à dire que le Gouvernement considère d'un œil favorable les demandes des compagnies et qu'il regarderait d'un œil plus terne les requêtes des contribuables? Est-ce à dire que le Gouvernement a l'oreille plus fine lorsqu'il s'agit d'entendre les représentations des compagnies et qu'il fait la sourde oreille aux représentations de 300,000 contribuables de la province de Québec?

Les deux principales sources de revenu en cause dans les ententes avec les provinces sont l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des corporations. Ce que le Gouvernement a fait concernant l'impôt des corporations, pourquoi refuserait-il de le faire lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu des contribuables?

Même s'il peut y avoir doute, ou au moins discussion, ce que je n'admets cependant pas, sur la question de savoir si des ententes avec les provinces violent l'autonomie de celles-ci ou si elles leur laissent leur pleine liberté; même si l'on pouvait soutenir que le pouvoir de percevoir ses propres taxes est indépendant du pouvoir de légiférer et, en d'autres termes, que l'exercice du pouvoir de légiférer est étranger à celui de prélever l'argent nécessaire pour mettre les lois adoptées à exécution; même si l'on peut discuter et émettre l'opinion que des octrois donnés aux universités par le gouvernement central ne touchent en rien à l'éducation, qui est un domaine exclusivement provincial, il est une chose absolument certaine, c'est qu'en permettant aux provinces d'exercer leur droit à la taxation, sans pénaliser les contribuables, on aura mis fin à la discussion, sauvé l'autonomie et rendu justice à tous.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais résumer et dire qu'il faut bien com-

prendre qu'il y a des choses qui ne se vendent pas et qu'un gouvernement ne devrait pas tenter d'acheter.

La province de Québec a une population de 3,500,000 Canadiens de langue françaises. Elle a une histoire qui lui est propre, des traditions, des coutumes, une langue et une foi qui font d'elle un cas spécial dans la Confédération.

La province de Québec veut, pour ainsi dire, sauver sa personnalité, tout en continuant de vivre en harmonie avec le reste du pays et en respectant les droits absolus des minorités dans ses propres limites.

La province de Québec ne demande pas de faveur, mais elle voudrait obtenir justice. Je caresse l'espoir que le Gouvernement actuel la lui rendra.

(Traduction)

Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous poursuivons le présent débat demain et, si la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est adoptée, nous mettrons en délibération les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques et ceux des Transports. Sauf erreur, les honorables députés, pas tous peut-être, désirent en finir avec la motion demain, de façon à pouvoir nous occuper, jeudi, de la motion préparatoire au débat sur les affaires extérieures dont j'ai parlé.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)